

COUR DE CASSATION

La première présidente

N° 54-2021

ORDONNANCE

Nous, Chantal Arens, première présidente de la Cour de cassation,

Vu les articles R111-12 et R111-13 du code de l'organisation judiciaire,

DESIGNONS, pour connaître des demandes d'occultation ou de levée d'occultation des éléments d'identification ayant fait l'objet de la décision mentionnée à l'article R. 111-12 du code de l'organisation judiciaire :

- En qualité de titulaires :
 - M. Marc Rouchayrolle, conseiller à la Cour de cassation
 - M. Valéry Turcey, conseiller à la Cour de cassation
 - M. Ronan Guerlot, conseiller référendaire à la Cour de cassation
- En qualité de suppléants :
 - M. Benoît Jobert, conseiller à la Cour de cassation
 - Mme Isabelle Darret, conseillère à la Cour de cassation

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Chantal Arens

